



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE EU

SÉANCE du 17 Octobre 2024 N° 17-10/2024-04

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michel BARBIER, Maire de la Ville de Eu, Président
Madame Valérie CARON-LESAIN, Représentante de la CSIRMT
Docteur Ingrid DEVOUEIZE, Représentante de la CMUG
Madame Martine DOUAY, représentant la Communauté de Communes des Villes Sœurs
Madame Nathalie MARIETTE, Représentante des organisations syndicales
Marie-Pierre TAILLEUX, représentante des usagers

ASSISTAIENT À LA SEANCE :

Madame Valérie BILLARD, Directrice Générale, Présidente du Directoire
Monsieur Franck DUPONT, Directeur délégué de site
Madame Annabel BOUFFLERT, Responsable Qualité / Communication
Monsieur Vincent BERTIN, Technicien de l'Information Médicale
Madame Elisa CARPENTIER, FF Cadre supérieur de santé
Monsieur Arnaud LEFEBVRE, Responsable de la Trésorerie Hospitalière de Dieppe
Monsieur Christophe LEMASSON, Directeur des Achats et Ressources Matérielles
Monsieur Morgan LEVILLAIN, Responsable Achats, Techniques et Logistique
Madame Virginie POIRIER, Adjointe au Directeur délégué de site
Docteur Yann POULINGUE, Vice-Président par intérim de la CMUG

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Laurent JACQUES, représentant le Conseil Départemental de Seine-Maritime
Madame Elisabeth MALLET, personnalité qualifiée
Madame Doriane OSINSKI, représentante des usagers
Madame Laure SOUCAILLE, Déléguée territoriale de Seine-Maritime, ARS

OBJET : PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DE EU ET ETALONDES

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R153-16 °2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 18 décembre 2020 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eu approuvé par délibération municipale le 30 juillet 2013 et sa révision approuvée le 15 décembre 2015 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etalondes approuvé par délibération municipale du 25 octobre 2007 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 25 juillet 2024 soumettant le projet de centre hospitalier à évaluation environnementale ;

Considérant que lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique au titre de l'impact environnemental du projet, l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Eu est un acteur local majeur de la politique de santé à l'échelle du bassin de vie de la Bresle ; qu'il accueille en qualité d'hôpital public des personnes en situations de fragilité liée à l'âge ou à l'état de santé et ne pouvant se déplacer aux hôpitaux les plus proches (Dieppe, Abbeville) ainsi qu'un EHPAD de 136 lits, un service de soins infirmiers et un accueil de jour Alzheimer ;

Considérant que l'actuel bâtiment se trouve en zone inondable du Plan de Prévention des Risques Basse Vallée de la Bresle et que son extension ou sa reconstruction in situ est rendue impossible ; que le projet de relocalisation de l'hôpital et de l'EHPAD revêt ainsi un caractère d'intérêt général en ce qu'il représente un impératif en termes de qualité de l'offre de santé et d'hébergement sur le territoire ;

Considérant que le projet de relocalisation de l'hôpital et de l'EHPAD sur les parcelles E482 sur la commune d'Eu et ZC16, ZC17 et ZC18 sur la commune d'Etalondes nécessite une mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Eu et Etalondes, consistant à classer dans un même zonage constructible le projet actuellement situé en zone agricole et d'harmoniser le règlement de cette zone afin de prévoir les installations et équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du Conseil de surveillance représenté par son Président ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la Commune concernée et des personnes publiques associées ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU nécessitera la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure doit faire l'objet de mesures de concertation du public ; que le dossier fera ainsi l'objet d'une publication dans deux journaux locaux, d'une réunion publique de présentation ainsi que la mise à disposition du dossier sur le site internet et la possibilité pour le public de formuler des avis ;

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Émet un avis favorable à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Eu et Etalondes afin de permettre l'implantation du nouveau Centre Hospitalier de EU et décide de charger son Directeur d'en mener la procédure.

Approuve les modalités de concertation préalables suivantes :

- o La tenue d'une réunion publique de présentation du futur projet,
- o La mise à disposition d'un dossier présentant les caractéristiques du projet sur le site internet du groupement hospitalier de territoire,
- o La possibilité de formuler des avis, questions ou contributions à l'adresse mail secretariatdirection@ch-de-eu.fr suite à l'organisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de l'hôpital et des personnes publiques associées,
- o De demander à Monsieur le Préfet de Normandie en temps voulu l'organisation d'une enquête publique,
- o D'effectuer les mesures de publicité liées à cet acte, notamment par affichage aux mairies concernées et par publication d'un avis dans deux journaux diffusés dans les départements de Seine-Maritime et de la Somme.

Cette délibération est émise conformément au vote suivant :

- Nombre de votants : 6
- Votes favorables : 6

Pour extrait certifié conforme
EU, le 17 Octobre 2024

Le Président du Conseil de Surveillance,

M. BARBIER

